

Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire fait partie des dispositifs de maintien à domicile et de répit des aidants. Il permet aux personnes âgées ne pouvant plus rester à domicile pendant une courte durée d'être hébergées provisoirement dans un établissement. Il offre une solution alternative à l'entrée en établissement.

L'hébergement temporaire s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : isolement, absence des aidants, départ en vacances de la famille, travaux dans le logement ...

Il peut également être utilisé comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement, ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation.

Conditions d'attribution

Selon le type de structure, l'hébergement temporaire accueille des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie.

Etablissements proposant de l'hébergement temporaire :

Différents types d'établissement proposent des places d'hébergement temporaire :

- **Résidence autonomie** anciennement appelée EHPA (établissement d'hébergement pour personnes âgées) ou foyer logement, n'est pas médicalisée : elle accueille principalement des personnes âgées autonomes.
- **PUV (petite unité de vie)** n'est pas médicalisée : elle accueille des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie (faiblement dépendante).
- **EHPAD** (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ex maison de retraite) est médicalisé : il accueille des personnes âgées autonomes et dépendantes.

Durée de séjour

Le délai minimum est en général d'1 mois et au maximum de 4 mois par an.

Démarches

La demande d'inscription auprès des établissements pour personnes âgées se fait désormais en ligne à l'adresse suivante : www.isere.fr/mda38

Cette démarche permet de rechercher les établissements correspondant à la situation de la personne âgée (lieu d'habitation, revenus...) et de ses besoins de prise en charge.

Coût

Le tarif est variable d'un établissement à l'autre.

La participation financière de la personne âgée accueillie est calculée au prorata de la durée de séjour, elle comprend :

- un tarif hébergement
- un tarif dépendance correspondant au GIR de la personne âgée.

Aides financières possibles

Des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions :

- APA à domicile : peut prendre en charge le tarif dépendance de l'hébergement temporaire,
- Aide sociale à l'hébergement,
- Aide financière des caisses de retraite (CARSAT, MSA...).